



VILLE DE BLANQUEFORT

Centre Communal d'Action Sociale

La Présidente du CCAS certifie que le présent arrêté
a été reçu en Préfecture
le

et publié sous format électronique
le

La Présidente du CCAS
Véronique FERREIRA

Arrêté portant délégation de fonction et de signature Au Vice-Président du CCAS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de BLANQUEFORT (Gironde)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et des legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ; que ledit article stipule également que le Président représente le Centre en justice et dans les actes de la vie civile,

Vu l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président,

Vu l'article R123-23 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Président du Conseil d'Administration prépare et exécute les délibérations du Conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du Centre. Il nomme les agents du Centre,

Vu l'article R123-23 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Président du Conseil d'Administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 28 avril 2026 relative à l'élection de Dominique SAITTA comme Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Blanquefort,

Vu l'arrêté de la Présidente du CCAS de Blanquefort n°2026-01 en date du 7 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature au profit de Dominique SAITTA, Vice-Président,

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité et d'assurer la continuité du service rendu aux usagers,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-01 en date du 7 mai 2026 susvisé.

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Dominique SAITTA, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration

- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget du CCAS
- Signature des documents budgétaires et financiers du Budget principal du CCAS (Compte Financier Unique, Affectation des résultats, Rapport d'Orientation Budgétaire, Budget Prévisionnel...) et des budgets annexes de la résidence autonomie et du service d'aide à domicile (Compte de Gestion, Compte Administratif, Affectations des résultats, Budget prévisionnel...)
- Nomination du Directeur et des agents du CCAS et signature de tous les actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines
- Acceptation à titre conservatoire, des dons et legs et formation, avant l'autorisation, des demandes de délivrance
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile

Article 2 : Priorité est donnée à Dominique SAITTA pour signer tout acte, correspondance et document pris sous ma responsabilité et se rapportant à sa délégation énoncée à l'article 1.

La signature par Dominique SAITTA dans les matières déléguées devra être précédée de la mention « Par délégation de la Présidente ».

Article 3 : La délégation consentie à l'article 1 ci-avant prend effet à compter de la transmission en Préfecture et de la publication électronique sur le site Internet de la Ville de Blanquefort du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du CCAS de Blanquefort dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du CCAS de Blanquefort et dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur le Trésorier Principal et au bénéficiaire de la présente délégation à titre de notification.

Fait et Arrêté à Blanquefort, le 29 juin 2026

La Présidente du CCAS
Véronique FERREIRA



Notifié à M. Dominique SAITTA
Le ...30... juin 2026

